Titre du document :

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION PRELIMINAIRE (QEP) DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE

Pièces jointes éventuelles

N°	Titres	Nb de pages
1	Formulaire du QEP	24
2	ANNEXE 1 : Grille d'identification des compétences techniques	9
3	ANNEXE 2 : Check-list des éléments à joindre au QEP	1

Destinataires du formulaire :

Les entreprises acceptées par la CAEAR demandant le renouvellement de leurs acceptations et les entreprises candidates

Destinataires du formulaire complété :

Les membres de la commission

L'équipe d'audit

Le secrétariat de la CAEAR

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Emetteur
Nom :	S.FAURE	Comité technique de la CAEAR	L.FUSIL	J-L VO VAN QUI
Unité/Fonction :	DSSN/SPHE Secrétaire de la CAEART		DSSN/SPHE Chef du SPHE	Directeur de la DSSN Président de la CAEAR
Date/Visa :	11/04/2018	11/04/2018 PO	17.4.2018	Jo Jan Qui 18/4/2018

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

Historique des évolutions d'indice		
indice	Date	Nature des modifications
1	1997	Création par CEA/DJC – référencé CAEAR/QEP
2	08/1997	Refonte par GT "Experts CAEAR"– référencé CAEAR/QEP
8	09/2008	Mise à jour suite à évolution de la réglementation – référencé CAEAR/QEP
9	05/2012	Précision des demandes d'informations relatives à la sûreté nucléaire, sécurité radioprotection, modification des engagements, mises à jour – référencé CAEAR/QEP
A	02/2018	Changement de numéro d'enregistrement Mise à jour suite aux évolutions réglementaires (Guides ASN, arrêté INB, arrêté certification…) et référentiel CAEAR. Précisions relatives aux moyens mis en œuvre pour la prévention des risques professionnels autre que radiologiques Mise à jour de l'annexe 1 Intégration des formations fournies par l'INSTN dans le cadre du parcours assainissement radioactif/démantèlement nucléaire

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

Attention veuillez lire attentivement ce document car tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte.

Vous pouvez ne remplir qu'un seul QEP pour l'ensemble de votre société.

OBJET

Le questionnaire en pièce jointe et ses annexes doit être rempli par toute société candidate à la CAEAR (Commission d'acceptation des Entreprises d'Assainissement Radioactif et de démantèlement nucléaire) ou devant renouveler son acceptation. Il a pour objet de fournir au CEA des informations concernant votre entreprise.

Ce formulaire dûment renseigné permettra à la CAEAR d'effectuer une analyse de votre candidature sur laquelle sera fondée la décision de poursuivre ou non la démarche d'acceptation, conformément à circulaire n° 1 de la CAEAR.

Il doit être adressé à l'attention de Monsieur le Président de la CAEAR- CEA/Paris-Saclay DSSN – Route du panorama – BP 6 – 92265 Fontenay aux Roses CEDEX et en copie au secrétariat à caear@cea.fr

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Circulaire n°1 de la CAEAR relative à la « Procédure générales d'acceptation des entreprises d'assainissement radioactif et de démantèlement nucléaire » ;
- Circulaire n°2 de la CAEAR relative à la « Définition des domaines et sous-domaines de la CAEAR ».

INDICATIONS POUR RENSEIGNER LE QUESTIONNAIRE ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Le QEP se décompose en cinq parties et deux annexes :

1. Dispositions générales

Il s'agit d'identifier le statut juridique, la situation financière et l'organisation de votre entreprise.

Il vous faudra identifier les secteurs géographiques concernés Etablissements/ Agences /antennes rattachées et fournir les organigrammes de ces structures et de votre entreprise ainsi que le document décrivant votre organisation relative à la prévention des risques professionnels.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

2. Dispositions particulières relatives au domaine nucléaire.

Il s'agit pour votre entreprise de présenter vos expériences, références et potentiels humains et techniques dans le domaine nucléaire en général.

L'acceptation pour les domaines 2 et 3 se faisant par agences ou par secteurs **concernés, les parties 2 et 3 doivent être détaillés par agences ou par secteurs.**

3. Dispositions particulières relatives à l'assainissement radioactif et au démantèlement nucléaire (A&D) - grille d'identification des compétences techniques

a- Il s'agit pour votre entreprise de présenter vos compétences techniques selon la grille constituant l'annexe I ;

b- Vous pouvez y ajouter une liste de vos références dans le domaine de l'A&D (nom du client, nature du contrat, date de début et durée).

Pour un renouvellement, il est demandé de lister par domaine d'acceptation l'ensemble des contrats effectués ou en cours pour le compte du CEA (site du CEA, intitulé du contrat, date de début et durée) au cours des trois dernières années.

L'acceptation pour les domaines 2 et 3 se faisant par agence ou par secteur concerné, les parties **2** et **3** doivent **<u>être détaillées par agence ou par secteur.</u>**

4. Sûreté nucléaire - Sécurité - Radioprotection

Dans ce chapitre vous présenterez la politique sûreté nucléaire /sécurité/radioprotection et les résultats sécurité de votre société.

5. Base réglementaire dont la connaissance est a minima nécessaire

Ce chapitre Identifie de manière non exhaustive le référentiel réglementaire devant être connu du titulaire.

Annexe 1 : Grille d'identification des compétences

Merci de remplir de manière exhaustive ce document qui sera évalué lors de l'audit.

L'acceptation pour les domaines 2 et 3 se faisant par agence ou par secteur concernés, les parties **2** et **3** doivent **<u>être détaillées par agence ou par secteur.</u>**

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

Annexe 2 : Check-list des éléments à joindre au QEP

Afin d'attester de la complétude de votre dossier vous devez joindre cette liste renseignée avec le QEP.

Pièces à joindre

Attention ! Le questionnaire est à renvoyer renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- la demande d'acceptation sur papier à en-tête de l'entreprise :
  - précisant les domaines et sous–domaines postulés ;
  - précisant les motivations argumentées de cette demande ;
  - **précisant dans le cas d'un rattachement à un groupe, la stratégie du groupe pour toutes les sociétés concernées par la CAEAR.**

- Un document attestant de l'engagement de la Direction
  - au respect des documents applicables ;
  - à la mise en œuvre d'une politique de sûreté nucléaire sécurité radioprotection permettant le respect des exigences réglementaires et client à toutes les étapes du processus dédié à l'assainissement radioactif et au démantèlement nucléaire.

- le schéma d'organisation de l'entreprise ou du groupe (organisation fonctionnelle et géographique) ;
- l'organigramme nominatif du ou des établissements du périmètre d'acceptation, faisant apparaître en particulier la position du ou des responsables « QHSE », et de la ou des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) ;
- **la liste des procédures et documents techniques** que l'entreprise considère pertinent pour sa candidature ;
- les copies des attestations éventuelles des certifications (la certification au titre de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux « entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires (…) », la certification ISO 9001 ou équivalent) ;
- si l'entreprise en dispose, les notes de mission des principaux acteurs de sûreté nucléaire / sécurité / radioprotection de l'entreprise ;
- le dernier rapport faisant le bilan de la situation générale de la santé de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en cours, ainsi que l'extrait du PV du CHSCT s'y rapportant (article L4612-16 du code du travail).

Pour toute question relative au QEP veuillez écrire à caear@cea.fr.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur